



conseil de
l'environnement
raad voor
het leefmilieu
.brussels 

RAPPORT ANNUEL 2024



RÉDACTION ET MISE EN PAGE

Secrétariat du Conseil de
l'Environnement

ÉDITEUR RESPONSABLE

Caroline VINCKENBOSCH
Directrice de Brupartners

ILLUSTRATIONS

IDEALOGY

<https://idealogy.eu/>



SOMMAIRE

p. 5

Avant-propos

Commencez la lecture de ce rapport par les mots du Président et du Vice-Président du Conseil.

p. 6

2024 en bref

Cette année 2024 a notamment été marquée par la tenue des élections régionales, suivies par des négociations particulièrement laborieuses. La période d'affaires courantes qui s'est ouverte a dès lors entraîné une diminution des saisines du Conseil de l'Environnement qui a profité de cette période transitoire pour se pencher sur son fonctionnement.

p. 7

Conseil de l'Environnement

Découvrez la composition, les missions, l'équipe et les partenaires du Conseil de l'Environnement.

p. 17

Comité des Usagers de l'Eau

Apprenez-en plus sur le Comité des Usagers de l'Eau.

p. 19

Comité d'Experts Climat

Découvrez le Comité d'Experts Climat instauré auprès du Conseil de l'Environnement depuis 2022.

p. 23

Avis du Conseil et du Comité Eau émis en 2024

Parcourez l'ensemble des avis émis par le Conseil de l'Environnement et le Comité des Usagers de l'Eau en 2024.

p. 30

Activités 2024

Découvrez la visite du Conseil et les travaux sur l'avenir du Conseil.

p. 33

Budget et Gouvernance

Apprenez-en davantage sur le Conseil via quelques chiffres relatifs au budget, à la participation des membres aux réunions ou à l'octroi des jetons de présence.

p. 36

Conclusion

Malgré une année marquée par les élections et par l'attente de la formation d'un Gouvernement, le Conseil de l'Environnement clôture l'année avec de belles perspectives pour 2025.

p. 38

Lexique

Vous avez un doute sur une abréviation ou un acronyme ? Le lexique est disponible pour faciliter votre lecture.



AVANT-PROPOS

L'année 2024 a été marquée par la fin de la législature et l'attente de l'installation d'un nouveau Gouvernement, une période charnière pour les politiques environnementales de notre Région. Ce contexte institutionnel nous a conduits à intensifier notre réflexion sur le rôle du Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles Capitale (CERBC) afin de renforcer son utilité et son impact.

Dans cette optique, nous avons engagé un travail approfondi sur la composition et le fonctionnement du Conseil. Notre objectif est clair : rendre notre instance encore plus pertinente, inclusive et efficace pour accompagner les évolutions nécessaires en matière de transition écologique. La participation des parties prenantes est en hausse, ce qui témoigne d'un intérêt grandissant pour nos travaux. Toutefois, nous devons encore progresser pour assurer une mobilisation optimale de l'ensemble des acteurs concernés.

Le CERBC est un conseil représentatif très large, rassemblant des acteurs issus de divers horizons. Il constitue ainsi le lieu idéal pour confronter tous les intérêts particuliers dans le but d'améliorer l'intérêt général et construire ensemble des solutions adaptées aux défis environnementaux.

Les défis environnementaux auxquels nous faisons face restent immenses, d'autant plus dans un contexte économique tendu où les arbitrages budgétaires peuvent parfois freiner l'ambition écologique. Nous sommes néanmoins convaincus que notre Région doit respecter ses engagements et ses plans environnementaux. Nous continuerons à jouer notre rôle de veille, de proposition et d'accompagnement pour que ces objectifs deviennent des réalités concrètes. En tant qu'instance consultative, nous conseillons à la fois le Gouvernement et le Parlement pour garantir une prise de décision éclairée et équilibrée.

L'année 2025 marquera les 35 ans du CERBC, une occasion unique de mieux faire connaître notre travail et de permettre à toutes celles et ceux qui souhaitent contribuer d'apporter leur pierre à l'édifice. Cet anniversaire sera une opportunité précieuse pour valoriser nos actions et renforcer encore davantage notre engagement en faveur de l'environnement.

Enfin, nous remercions tous les membres, partenaires et contributeurs du CERBC pour leur engagement sans faille. Grâce à vous, nous avançons vers une Région plus résiliente et respectueuse de l'environnement. Ensemble, poursuivons nos efforts pour relever les défis qui nous attendent!

Serge KEMPENEERS
*Président du Conseil
de l'Environnement*

Jan HAEMERS
*Vice-Président du Conseil
de l'Environnement*

2024 EN BREF

Le Conseil de l'Environnement referme cette année 2024, marquée par des événements climatiques et politiques d'envergure, tout en se préparant aux défis à venir.

L'année 2024 a souligné l'urgence d'agir face à la crise climatique, symbolisée par le dépassement du seuil de 1,5 °C de réchauffement global et les records de chaleur jamais atteints auparavant. Ces constats, appuyés par les conclusions des conférences internationales, comme la COP16 sur la biodiversité et la COP29 sur le climat, rappellent la nécessité d'une action collective à toutes les échelles.

À l'échelle régionale, les élections de juin 2024 ont marqué un tournant politique important pour la Région de Bruxelles-Capitale. Toutefois, plusieurs mois après le scrutin, aucun Gouvernement n'a pu être formé, laissant la Région dans une situation d'incertitude institutionnelle. Le Gouvernement sortant est resté en affaires courantes, limitant ainsi son champ d'action et ralentissant la mise en œuvre de nouvelles politiques.

Malgré cette instabilité politique, le Conseil de l'Environnement a continué de jouer un rôle clé en rendant des avis sur des dossiers stratégiques, tels que le rapport d'évaluation 2024 du Comité d'Experts Climat et la réforme de la méthode PEB.

Bien que l'absence d'un nouvel exécutif ait réduit le nombre de demandes d'avis au second semestre, le Conseil est resté actif et engagé. Ses contributions, même dans un contexte institutionnel complexe, illustrent l'engagement indéfectible du Conseil envers les politiques environnementales de la Région.

En 2024, le Secrétariat du Conseil a mené un important travail de coordination en vue du renouvellement de ses membres pour la période 2025-2030, aboutissant à une liste de candidatures soumise au Gouvernement. Par ailleurs, la diminution du nombre de saisine au second semestre a permis de réfléchir au fonctionnement du Conseil et d'identifier collectivement des pistes d'amélioration.

La Présidence et le Secrétariat du Conseil de l'Environnement vous remercient pour l'attention portée à ce rapport annuel et vous donnent rendez-vous pour continuer, ensemble, à construire une Région bruxelloise durable et résiliente face aux défis à venir.

LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT



LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

Créé par l'[arrêté du 15 mars 1990](#), le Conseil de l'Environnement est un **organe consultatif régional à Bruxelles, compétent en matière d'environnement.**

Le Conseil de l'Environnement a pour mission d'émettre, d'initiative ou à la demande du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ou d'autres instances telles que des communes, perspective.brussels, etc., un avis motivé sur toute matière de compétence régionale ayant trait à l'environnement au sens large.

Le Conseil de l'Environnement est composé d'une grande diversité d'acteurs représentant l'ensemble de la société : des associations de protection de l'environnement, des associations de protection des consommateurs et des habitants, des opérateurs de l'eau, des universités et des centres de recherches, des administrations, ainsi que des représentants des employeurs et des travailleurs. Cette composition unique au sein des Conseils consultatifs est une richesse pour émettre des avis avec une vision d'un monde plus résilient.



Boulevard Bischoffsheim 26, 1000 Bruxelles
Siège du Conseil de l'Environnement

Les thématiques abordées peuvent concerner, par exemple, la protection et la conservation de la nature, la gestion des déchets, la lutte contre la pollution, la mobilité, le bruit, l'aménagement du territoire, etc. Le Conseil de l'Environnement donne donc son avis sur tout avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté en matière d'environnement concernant la Région de Bruxelles-Capitale.

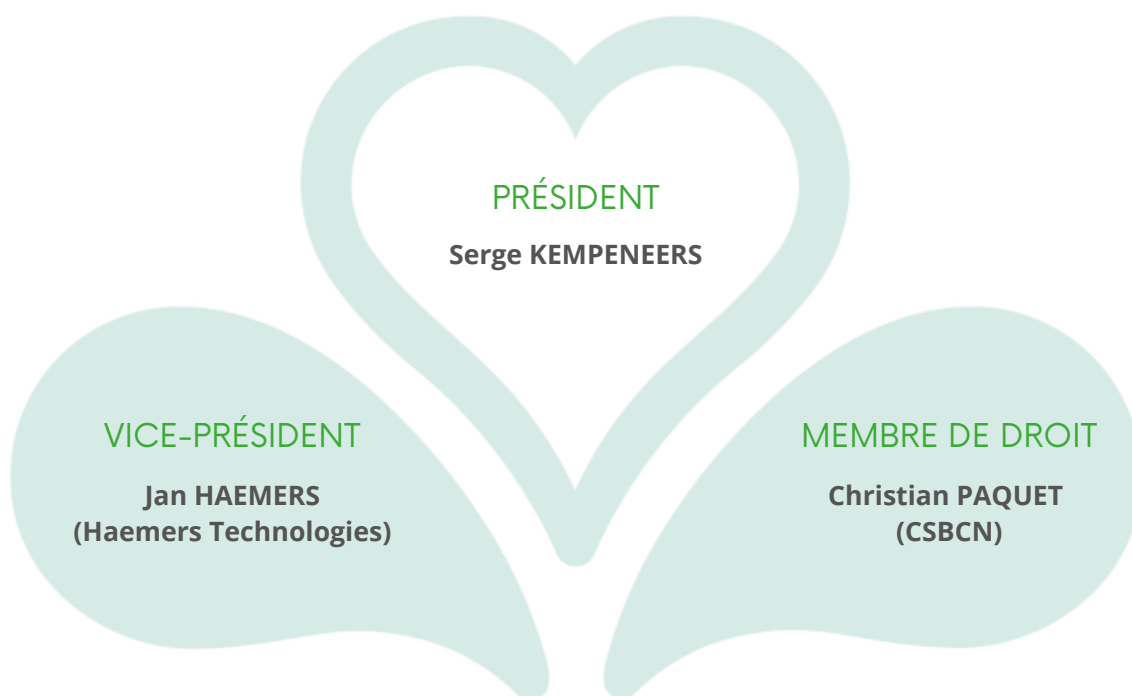
Le Gouvernement, dans son ambition de réformer le paysage organisationnel des Conseils consultatifs bruxellois, a confié à l'équipe administrative de Brupartners (ancien Conseil Économique et Social) la mission d'assurer la coordination des Conseils consultatifs bruxellois. Dans ce cadre, le Secrétariat de Brupartners assure le fonctionnement organisationnel, administratif et logistique du Conseil de l'Environnement.

COMPOSITION

En vertu de l'arrêté du 15 mars 1990, le Conseil de l'Environnement est composé de 31 membres effectifs (ainsi que de leur suppléant, d'un Président, d'un Vice-Président et d'un membre de droit). Ces membres sont des représentants du monde associatif, des administrations, des employeurs, des travailleurs, des consommateurs et de personnes désignées en raison de leurs compétences scientifiques en matière d'environnement.

La composition actuelle du Conseil de l'Environnement est fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 2021 portant désignation des membres du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

La liste des membres du Conseil de l'Environnement présentée ci-dessous reprend la composition en date du 31 décembre 2024.



ASBL QUI S'OCCUPENT D'ENVIRONNEMENT

Membres effectifs

Stéphanie D'HAENENS
Lieselotte GEVENS
Mathieu BOURGEOIS
Natacha SENSIQUE
Kelly DE LEUZE

Membres suppléants

Maud MARSIN _____ IEB
Raf PAULY _____ BRAL
Benjamin WILKIN _____ Energie Commune
Vanessa RASQUINET _____ Réseau IDée
Jo VAN CAUWENBERGE _____ GoodPlanet Belgium

COMPOSITION

AGENCE RÉGIONALE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE

Membres effectifs

Mathieu VREBOSCH et
Olivier BOSTEELS

Membres suppléants

Sophie STEVENS et
Sophie POTAKOWSKI

Bruxelles Propreté

SPÉCIALISTES D'UNIVERSITÉS

Membres effectifs

Sergio ALTOMONTE
Simon DE MUYNCK
Filip HUYGHE

Membres suppléants

Pierre DEFOURNY
Wouter ACHTEN
Tim VAN DE VOORDE

UCL

ULB

VUB

SCIENTIFIQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Membres effectifs

Jacques KUMMER
Romain INGELS
Patrick ROOSE

Membres suppléants

Catherine BOULAND
Veerle DE BOCK
Maurice LEPONCE

ESP

IRM

IRSNB

REPRÉSENTANTS DES CONSOMMATEURS

Membres effectifs

Bert STEVENS
Maarten VERBIEST
Hélène JANE-ALUJA

Membres suppléants

Leen DE CORT
An DENEFFE
Bénédicte ALLAERT

AB-REOC

Gezinsbond

RCR²



COMPOSITION

UNION DES VILLES ET DES COMMUNES BELGES, SECTION BRUXELLOISE

Membres effectifs

Philippe BOIKETE,
Jos RAYMENANTS et
Grégory MATGEN

Membres suppléants

Patrick LENAERS,
Anne DELVAUX et
Marie-Noëlle STASSART

Brulocalis

OPÉRATEURS DE L'EAU

Membres effectifs

Damien DE KEYSER
Angélique DEQUICK

Membres suppléants

David PIREAUX
Olivier RAGOEN

HYDRIA
VIVAQUA

ADMINISTRATIONS BRUXELLOISES

Membres effectifs

Natalia RIEZNIK
Emilie VANHOESTENBERGHE
Joëlle VANDEVOORDE

Membres suppléants

Sven VERCAMMEN
Thomas PETITJEAN
Philippe BARETTE

perspective.brussels
urban.brussels
Bruxelles Mobilité

ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES DES TRAVAILLEURS ET DES EMPLOYEURS

Membres effectifs

Celie HUYBENS
Kobe MARTENS
Yaël HUYSE
/
/
/

Membres suppléants

Maxime DE WACHTER
Jeanne UWASE
Patricia DE MARCHI
/
/
/

CSC
FGTB
CGSLB
BECI¹

ORGANISATION REPRÉSENTATIVE DES CLASSES MOYENNES

Membre effectif

Julie LAMBOTTE

Membre suppléant

Silvia DOGA

UCM

ÉQUIPE

L'équipe du Conseil de l'Environnement est composée du Président, Serge Kempeneers, du Vice-Président, Jan Haemers, et de deux attachés au Secrétariat, Bastien Fievet et Clémence Becker

Serge Kempeneers a été désigné en mai 2020 et Jan Haemers en octobre 2022 afin de compléter la Présidence du Conseil de l'Environnement. Bastien Fievet et Clémence Becker ont rejoint l'équipe du Secrétariat, en mai et octobre 2024.

Docteur en sciences et spécialisé en écologie urbaine, ancien directeur des Espaces Verts à Bruxelles Environnement, **Serge Kempeneers** apporte au Conseil de l'Environnement plus de trente années d'expérience dans le domaine de l'environnement bruxellois. Il est également Président du Comité scientifique du Département Jardin, Paysage et Ecosystème du CIVA et membre de la Commission Régionale de Développement (CRD).

Jan Haemers est titulaire de trois masters en génie minier, en génie géologique et en génie hydrologique ainsi que d'un diplôme en administration des affaires. Il travaille depuis 1991 dans l'assainissement des sols. Son entreprise bruxelloise, HAEMERS TECHNOLOGIES SA, dépollue les sols de dizaines de sites à travers le monde.

Bastien Fievet, diplômé de l'UCLouvain d'un master en administration publique, met à profit son expertise en environnement et énergie, acquise au Parlement régional, ainsi que sa connaissance du paysage institutionnel bruxellois, au service des membres du Conseil de l'Environnement.

Clémence Becker, titulaire d'un master en sciences et technologies de l'environnement, a débuté sa carrière comme chargée d'étude en pollution des sols avant de devenir coordinatrice du Plan Action Climat dans une commune bruxelloise. Fortes de ces expériences, elle continue à mettre ses compétences au service des enjeux environnementaux au sein du Conseil de l'Environnement.

Jan HAEMERS



Bastien FIEVET



Serge KEMPENEERS



Clémence BECKER



MISSION D'AVIS

Le Conseil de l'Environnement émet, d'initiative ou à la demande du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, un **avis motivé sur toute matière de compétence régionale relative à l'environnement** au sens large. Lorsque le Conseil de l'Environnement reçoit une demande d'avis, ce processus est appelé la saisine.

La saisine du Conseil de l'Environnement, dans le cas d'un texte législatif ou réglementaire bruxellois (avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté), intervient **après l'adoption du texte en première lecture au Gouvernement** (voir figure 1 ci-dessous). Le Conseil de l'Environnement peut également être saisi de demandes d'avis émanant d'autres instances comme les communes bruxelloises, perspective.brussels, etc.

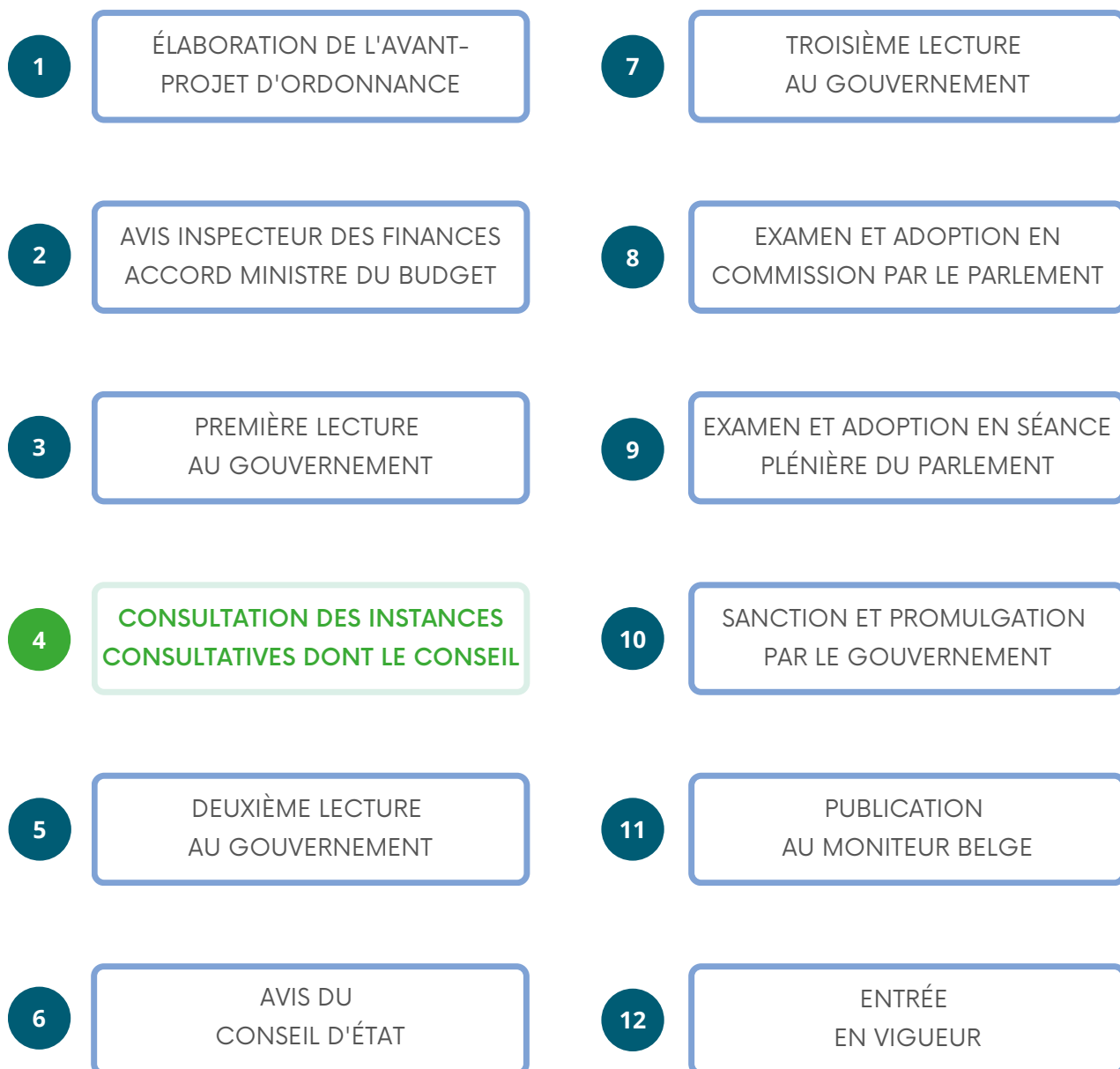


Figure 1 - Processus d'élaboration d'une ordonnance

Le Conseil de l'Environnement dispose de 30 jours pour rendre son avis.

Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre. Après réception des contributions des membres, le Secrétariat du Conseil de l'Environnement rédige un projet d'avis qui est alors débattu et approuvé en réunion plénière du Conseil.

Si, dans la plupart des cas, les membres du Conseil de l'Environnement cherchent à émettre un avis unanime, il arrive parfois que les positions soient divergentes. **Cette pluralité d'opinions est notamment due à la diversité des membres du Conseil de l'Environnement.** Dans ce cas, ces positions sont mentionnées dans l'avis sous forme de rapport reprenant les différents points de vue exprimés.

Une fois adopté, l'avis est transmis au Gouvernement. L'avis du Conseil de l'Environnement étant consultatif, le Gouvernement décide de tenir compte ou non des remarques, en tout ou en partie.



Le Secrétariat publie les avis approuvés sur le site internet du Conseil de l'Environnement

20 jours ouvrables après leur notification au Gouvernement. Le schéma présenté à la page suivante (figure 2) reprend le processus d'élaboration d'un avis au Conseil de l'Environnement.



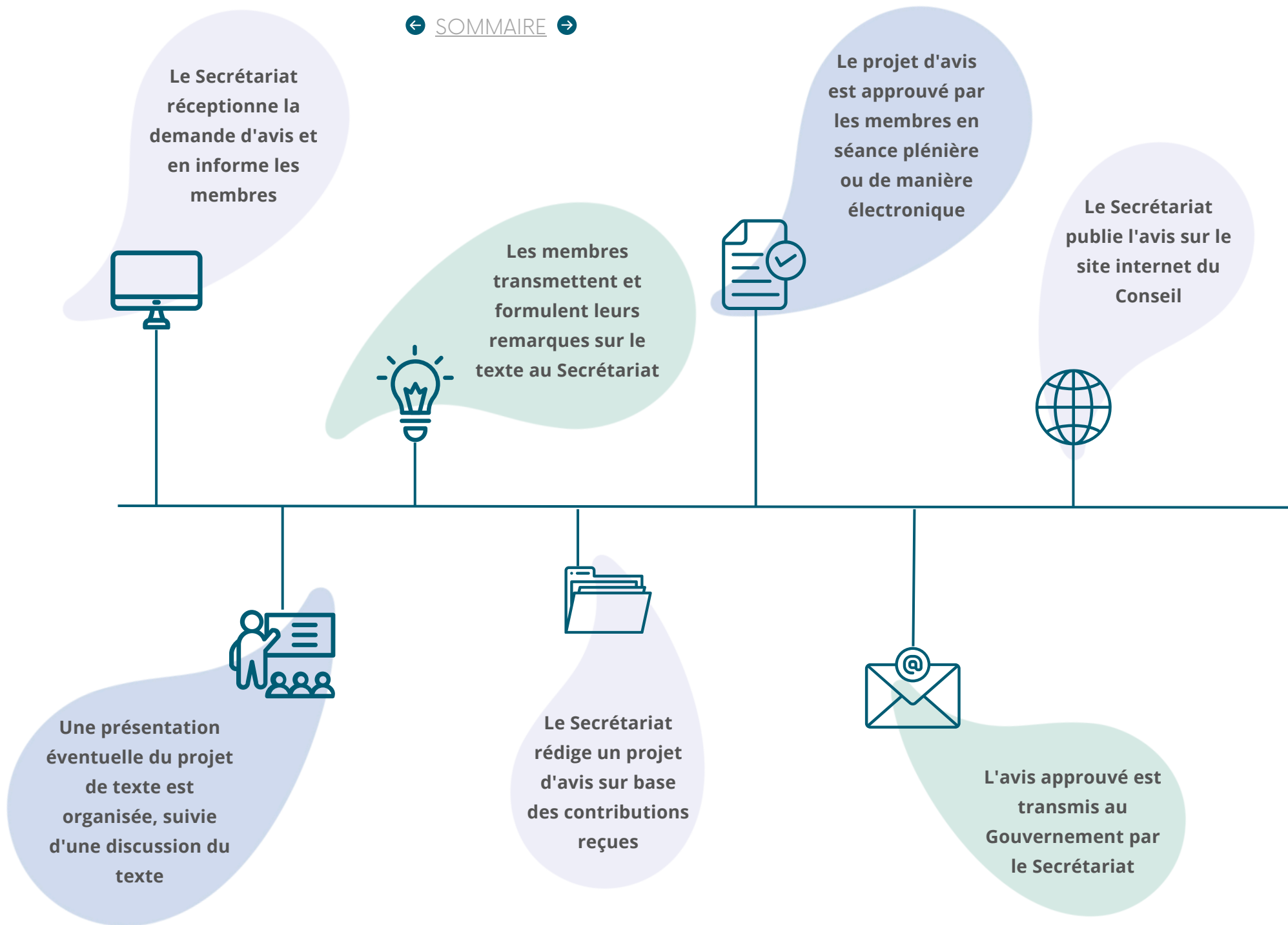


Figure 2 - Processus d'élaboration d'un avis au Conseil de l'Environnement

PARTENAIRES

En Région de Bruxelles-Capitale, plusieurs Conseils consultatifs ont été mis en place afin de conseiller le Gouvernement. **Chaque Conseil consultatif est compétent pour une ou plusieurs thématique(s) spécifique(s)** (comme par exemple l'environnement, le logement, la mobilité, etc.) et à ce titre, rassemble, en son sein, des spécialistes d'horizons divers (des académiciens, des administrations, des associations, des interlocuteurs sociaux, etc.).

Le Conseil de l'Environnement coopère régulièrement avec d'autres Conseils consultatifs et instances de la Région bruxelloise, de la Région flamande, de la Région wallonne ainsi que du niveau fédéral. Ces prises de contact ont pour but d'échanger des informations, de rédiger des avis en commun et d'organiser des événements conjoints tels que des présentations communes, etc.

Dans ce cadre, des contacts ont notamment été mis en place avec Brupartners, le Conseil des Usagers de l'Électricité et du Gaz (CUEG), le Conseil Supérieur Bruxellois pour la Conservation de la Nature (CSBCN), la Commission Régionale de Développement (CRD), la Commission Régionale de Mobilité (CRM), le Comité d'Experts Climat (CEC) et Bruxelles Environnement (BE).

Le Conseil de l'Environnement est aussi membre observateur du Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD).

Dans ce contexte, il peut **faire des échanges et mener des travaux conjoints avec ses équivalents dans les autres Régions** : le MinaRaad en Flandre et le Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie (CESE Wallonie).



Conseil des Usagers de l'Électricité et du Gaz



Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature



LE COMITÉ DES USAGERS DE L'EAU

Créé par l'**arrêté du 24 avril 2014**, le Comité des Usagers de l'Eau est un **groupe de travail permanent** créé au sein du Conseil de l'Environnement. Le Comité émet, d'initiative ou sur demande du Gouvernement ou de BRUGEL, **un avis motivé sur toute question relative à la politique de l'eau**.

Afin de mettre en place une politique de l'eau coordonnée et efficace dans la Capitale, le Gouvernement bruxellois a décidé d'organiser de manière optimale la coordination des missions de service public remplies par les différents acteurs du secteur de l'eau. C'est dans cette optique qu'a été créé le Comité des Usagers de l'Eau.

Le Comité rend, de plus, obligatoirement un avis motivé dans la procédure d'approbation des modifications du prix de l'eau. Cet avis tient compte du coût-vérité de l'eau, ainsi que des critères et principes établissant un cadre pour la politique de l'eau :

- Les différents secteurs économiques contribuent à la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau dans le respect du principe du pollueur-payeur ;
- La structure du prix de l'eau doit garantir l'accès de tous à l'eau nécessaire à la santé, à l'hygiène et à la dignité humaine ;
- La structure tarifaire incite les usagers finaux à un comportement écologique ;
- La tarification domestique tient compte du nombre de personnes composant le ménage ;
- Le prix et le coût de l'eau ne peuvent pas faire de distinction sur la base de la situation géographique des usagers finaux.

L'avis du Comité doit aussi être sollicité quand des mesures destinées à protéger les eaux souterraines (en vue de leur utilisation à des fins alimentaires et domestiques) sont mises en place. Cette compétence porte également sur les modalités des demandes d'autorisation de toutes interventions susceptibles d'altérer les eaux souterraines.



COMPOSITION

Le Comité des Usagers de l'Eau est composé, en date du 31 décembre 2024, des **31 membres effectifs du Conseil de l'Environnement** (et de leur suppléant) ainsi que de **5 personnes supplémentaires** issues de catégories diverses d'usagers de l'eau (listées ci-dessous). Le Président, le Vice-Président et le membre de droit du Conseil de l'Environnement assurent également leur fonction au sein du Comité des Usagers de l'Eau.

- **ASBL logement pour tous**
/
- **Coordination du gaz, de l'électricité et de l'eau**
/
- **Centre d'action globale pour les familles**
Marie-Noëlle DE DECKER
- **ASBL Coordination Senne**
Jan LIPPENS
- **Syndicat des propriétaires et copropriétaires**
Jean-Pierre NEMERY DE BELLEVAUX

MISSION D'AVIS

Le Comité des Usagers de l'Eau dispose de **30 jours pour rendre un avis**. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

Dans le but d'accomplir ses missions, il peut se faire produire par tout service et organisme public, toute institution ou société accomplissant des missions de service public de production, de distribution, de collecte ou de traitement des eaux, tout document comptable, ou tout renseignement ou rapport relevant de sa compétence moyennant le consentement de l'organisme public, de l'institution ou de la société concerné. Après réception des contributions des membres, le Secrétariat du Comité des Usagers de l'Eau rédige un projet d'avis qui est alors débattu et approuvé en réunion plénière. **Le Secrétariat publie les avis approuvés sur le site internet du Conseil de l'Environnement** 20 jours ouvrables après leur notification au Gouvernement.



LE COMITÉ D'EXPERTS CLIMAT



Dans sa Déclaration de Politique Générale, le Gouvernement bruxellois évoquait dès 2019 qu'un « *comité d'évaluation interdisciplinaire et indépendant, composé d'experts scientifiques, sera institué au sein du Conseil de l'Environnement et sera chargé de remettre annuellement un rapport au Parlement sur l'état des politiques publiques en matière de stratégie climatique et de biodiversité régionale* ».

La réalisation de cette intention s'est officialisée via l'**ordonnance du 17 juin 2021** qui modifie l'ordonnance appelée « Climat », également connue sous le vocable Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie (CoBrACE). Un **arrêté** d'exécution du 28 octobre 2021 est venu préciser les modalités pratiques du Comité d'Experts Climat (CEC), notamment sa composition et ses missions.

COMPOSITION

L'arrêté du 28 octobre 2021 précise que le Comité est composé d'un Président, d'un Vice-Président ainsi que d'au minimum 4 membres et au maximum 6 autres membres. Ces membres sont des experts indépendants issus de différentes disciplines scientifiques.

Les changements climatiques impactant l'ensemble des composantes de la société, l'arrêté du 28 octobre 2021 définit les différentes disciplines qui devront être représentées parmi les experts. Ces disciplines sont reprises dans la figure 4 ci-dessous :



Figure 4 - Disciplines représentées au sein du Comité d'Experts Climat

En date du 31 décembre 2024, le Comité était composé comme listé ci-dessous :

PRÉSIDENT

Leo VAN BROECK

Villes durables, aménagement du territoire et biodiversité

VICE-PRÉSIDENT

Julien BLONDEAU

Energie, technologie et villes durables

MEMBRES

Geoffrey GRULOIS

Villes durables, aménagement du territoire

Bruno HOORNAERT

Qualité de l'air et mobilité

Audrey-Flore NGOMSIK

Economie et aspects sociaux et comportementaux

SECRETARIAT

Le Secrétariat du Comité d'Experts Climat est assuré par Youssouf BADY.



Youssouf BADY
Secrétaire du Comité d'Experts Climat

Leo VAN BROECK
Président du Comité d'Experts Climat

MISSIONS

Le Comité d'Experts Climat a deux missions.

D'une part, il **remet un rapport annuel d'évaluation de l'apport des politiques publiques régionales aux objectifs climatiques** à moyen et long termes, publié sur le [site internet du Comité](#).

L'objectif de ce rapport est d'apporter une évaluation régulière, transparente et objective de l'avancée des objectifs régionaux relatifs au climat. Ces objectifs sont évidemment liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également à l'adaptation de la Région aux changements climatiques, à la production d'énergie renouvelable ou encore à l'amélioration de la qualité de l'air.

Ce rapport s'articule donc autour d'**un état des lieux de l'évolution du climat à Bruxelles et dans le monde**, évolution qui est mise en relation avec l'analyse des politiques régionales.

Le rapport d'évaluation annuel ne pourra toutefois pas évaluer chaque année l'ensemble des thématiques liées aux changements climatiques. Les thématiques étudiées sont définies en fonction de la composition du Comité, de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques ainsi que de l'agenda de la politique climatique régionale.

D'autre part, le Comité **peut être sollicité par le Gouvernement pour donner un avis sur un projet, un texte ou pour répondre à des questions en lien avec son expertise**.

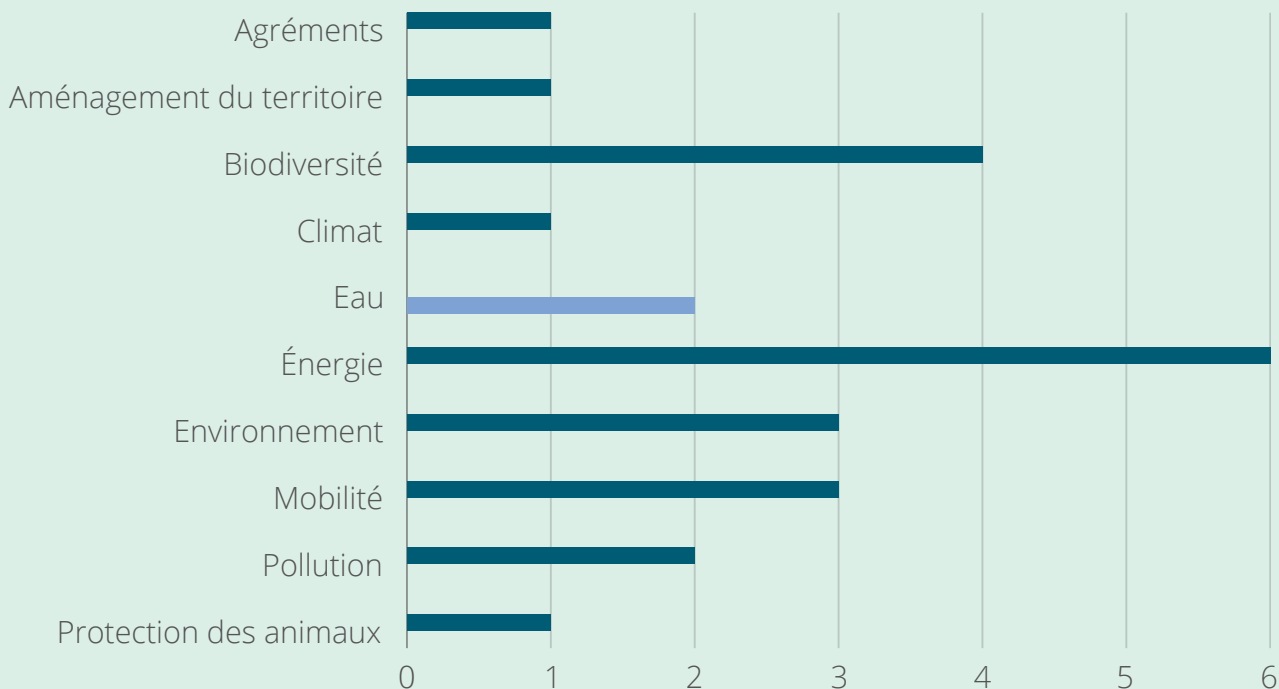
En 2024, le Comité a publié son rapport d'évaluation de l'apport des politiques publiques aux objectifs climatiques.

Enfin, le Comité publie chaque année un rapport d'activités sur son [site internet](#).





AVIS DU CONSEIL ET DU COMITÉ EAU ÉMIS EN 2024



- Avis sur saisine - Conseil de l'Environnement
- Avis sur saisine - Comité des Usagers de l'Eau

Figure 5 - Thématiques des avis du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau émis en 2024

Le Conseil de l'Environnement a émis 22 avis en 2024. Comme la figure 5 ci-dessus l'illustre, deux thèmes ont été particulièrement prédominants cette année : l'énergie et la biodiversité. En outre, le Conseil a rendu des avis sur d'autres thématiques comme l'eau, la pollution ou encore la mobilité. De nombreux avis sont ainsi axés sur plusieurs thèmes environnementaux, ce qui traduit à la fois l'interconnexion des thématiques environnementales mais également la vision écosystémique défendue par le Conseil.

De son côté, **le Comité des Usagers de l'Eau a rendu 2 avis en 2024.**



Les avis du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau émis en 2024 sont **listés ci-dessous par thématique** ainsi que par ordre chronologique. Ils sont disponibles et téléchargeables sur le [site internet de Brupartners](#). **Pour consulter un avis, cliquez sur le numéro de l'avis.**

AVIS DU CONSEIL

AGRÉMENTS

A-2024-009

Demande d'agrément « Les Chercheurs d'air »

L'avis en bref

Vu l'avis favorable de Bruxelles Environnement, le Conseil ne formule pas de remarque sur la demande d'agrément de l'ASBL « Les Chercheurs d'air ».

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A-2024-001

Plan Communal de Développement Durable (PCDD) de la Ville de Bruxelles

L'avis en bref

De manière générale, le Conseil salue le travail effectué. Il attire l'attention sur l'importance du monitoring et de la cohérence entre le PCDD et les différents plans/stratégies/programmes/visions régionaux couvrant les mêmes matières.

BIODIVERSITÉ

A-2024-004

Avant-projet d'ordonnance relative à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

L'avis en bref

Le Conseil rappelle que la définition d'espèces invasives ne fait pas l'objet de consensus scientifique. Il estime également que le recensement des espèces exotiques envahissantes (EEE) lors de gros projets devrait être rendu obligatoire.

A-2024-006

Projet d'arrêté du Gouvernement relatif au maintien et au développement de certains biotopes urbains et éléments du paysage essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages et leur encouragement par le « Coefficient de biotope par surface renforcé » (CBS+)

L'avis en bref

Le Conseil estime que l'outil CBS+ devrait pouvoir être rendu accessible à l'ensemble des citoyens et insiste donc sur l'importance de la communication à l'égard de cet outil. Il déplore par ailleurs qu'il ne soit pas obligatoire.



A-2024-011

Stratégie Good Soil

L'avis en bref

Le Conseil se réjouit de constater que plusieurs de ses recommandations précédentes ont été prises en compte. Il constate également que la majorité des mesures proposées dans la stratégie ne requiert pas de moyens supplémentaires, mais plutôt une attention éclairée.

A-2024-022

Mise à jour de la Stratégie nationale belge pour la biodiversité (SNB) à l'horizon 2030

L'avis en bref

Le Conseil de l'Environnement, en collaboration avec le Conseil Fédéral du Développement Durable, a rendu un avis sur la révision de la SNB pour la période 2024-2030. Les Conseils regrettent le manque d'ambition du projet de Stratégie et également le manque de coordination entre les différents niveaux de pouvoir et insistent sur la nécessité de renforcer les efforts de restauration de la nature et d'améliorer la connectivité des habitats naturels.

CLIMAT

A-2024-010

Rapport d'évaluation 2024 du Comité d'Experts Climat

L'avis en bref

Le Conseil remercie le Comité pour son travail. Il constate néanmoins que ce rapport est parfois difficile à appréhender et qu'il pourrait plus clairement indiquer les recommandations concrètes qui sont, selon le Comité, les plus urgentes et prioritaires à mettre en œuvre.

ÉNERGIE

A-2024-002

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 avril 2014 portant mise en place d'un système de certification des installateurs SER pour les installations de petite taille

L'avis en bref

Le Conseil se réjouit du texte proposé par le Gouvernement. Il indique par ailleurs que le report (du 13/01/2025 au 1/01/2026) de l'obligation pour les installateurs de petits panneaux solaires (< 5 kW) d'être certifiés n'est pas une demande du secteur et n'entre pas dans la logique d'harmonisation réglementaire.

A-2024-007

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les critères et la procédure de dérogation aux exigences PEB et aux exigences relatives aux mesures de décarbonation et modifiant divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie, en ce qui concerne les systèmes de chauffage et de climatisation

L'avis en bref

Le Conseil souligne l'importance de ne pas perdre de vue l'objectif de rendre les habitations bruxelloises plus efficaces sur le plan énergétique. La prévision de trop d'exceptions signifie que de nombreuses habitations n'atteindront pas cet objectif.



A-2024-013

Avant-projet d'ordonnance modifiant diverses dispositions en matière d'énergie et de climat

L'avis en bref

Le Conseil remercie le Gouvernement pour ce projet de texte. Il déplore néanmoins que le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (ETS 2) ait pour conséquence l'augmentation de la facture environnementale pour les ménages bruxellois.

A-2024-014

Projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 6 mars 2023 portant exécution des annexes XXIV et XXV de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments et portant exécution de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie

L'avis en bref

Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

A-2024-015

Projet d'arrêté ministériel fixant le modèle du certificat PEB pour les unités PEB Habitation individuelle

L'avis en bref

Le Conseil souligne l'évolution cohérente et positive des certificats PEB, considérés désormais davantage comme un outil qu'une obligation. Il rappelle toutefois que la performance énergétique des bâtiments doit intégrer le comportement et l'usage fait par ses occupants, que les considérations économiques (rentabilité, coût de travaux, etc.) doivent être affinées et qu'une attention particulière doit être portée aux effets pervers inhérents à certains dispositifs.

A-2024-017

Renolution – Réforme de la méthode et du certificat PEB : projets d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

L'avis en bref

Le Conseil applaudit la volonté d'œuvrer à plus de cohérence inter-régionale. Le Conseil salue l'obligation progressive d'installation solaire, encourage la Région à davantage d'ambition quant à cette dernière et souligne la nécessité de monitorer l'impact de cette obligation sur le marché des certificats verts. Le Conseil invite les autorités à faire en sorte que l'évolution du certificat PEB soit prise en compte dans son impact sur toute une série de droits dérivés. Enfin, il s'inquiète d'une éventuelle cohabitation de l'ancienne et de la nouvelle méthode de calcul.

ENVIRONNEMENT (AU SENS LARGE)

A-2024-008

FEDER : Consultation relative au futur de la Politique européenne de cohésion

L'avis en bref

Le Conseil apporte une série de réponses aux questions qui lui sont posées, en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique et l'accessibilité des logements.

A-2024-019

Prolongation des Conventions Environnementales relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP)

L'avis en bref

Le Conseil déplore l'absence d'accord de coopération interrégionale dans ces matières, a fortiori considérant la nécessité d'assurer une politique cohérente en matière de responsabilité élargie des producteurs.

A-2024-020

Le rapport sur l'état de l'environnement 2019-2022 (édition 2024)

L'avis en bref

Le Conseil apprécie la qualité du travail réalisé et les constats positifs, notamment sur la qualité de l'air, ainsi que les nombreux liens vers des ressources complémentaires. Cependant, il déplore le traitement en silos des rubriques, empêchant une vision écosystémique, et regrette le manque d'objectifs clairs et de mesures associées. Il recommande d'accompagner le document d'un tableau de bord des indicateurs principaux, des plans d'actions, et d'un calendrier pour renforcer sa lisibilité et son utilité.



MOBILITÉ

A-2024-005

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

L'avis en bref

Le Conseil, à l'exception de BECI qui s'abstient, soutient ce projet de texte. Il souligne toutefois que si les mesures visant à réduire l'utilisation et la possession de la voiture doivent être encouragées, l'infrastructure régionale doit aussi être en mesure d'offrir une alternative de qualité à la voiture.

A-2024-018

Projet d'arrêté ministériel du XX/XX/XXXX modifiant les montants maximums prévus à l'annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 relatif aux conditions d'octroi de la prime Bruxell'Air en échange de la radiation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule

L'avis en bref

Le Conseil trouve logique d'augmenter les montants des primes Bruxell'Air pour s'aligner sur les nouveaux tarifs de la STIB. Cependant, il regrette d'avoir été saisi en urgence, ce qui ne lui permet pas d'examiner le texte de manière adéquate. Il critique une mauvaise anticipation du processus d'adoption par le Cabinet, plutôt qu'une urgence réelle. De plus, vu l'entrée en vigueur prévue au 1er septembre 2024, alors que le Conseil a été saisi le 27/08/2024 il estime que ses remarques n'auraient pas pu être prises en compte à temps.

A-2024-021

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2023 portant exécution de l'ordonnance du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile

L'avis en bref

Le Conseil regrette que le nouvel arrêté ne traite pas les problèmes des transports partagés en flotte libre, notamment l'occupation de l'espace public et la durabilité énergétique. Il appelle à des critères sur l'énergie grise, la durée de vie et le recyclage des engins, ainsi qu'à un observatoire public pour publier des données et classer les opérateurs selon divers indicateurs.

POLLUTION

A-2024-003

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

L'avis en bref

Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

A-2024-016

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 janvier 2019 fixant des plafonds d'émission pour certains polluants atmosphériques

L'avis en bref

Le Conseil invite le Gouvernement à mettre à disposition de l'administration en charge de l'exécution de cet arrêté les moyens nécessaires pour assurer une transposition efficace.

PROTECTION DES ANIMAUX

A-2024-013

Stratégie relative à la gestion de la population de chiens en Région de Bruxelles-Capitale

L'avis en bref

Le Conseil soutient cette stratégie dans son ensemble. Il émet plusieurs remarques concernant les mesures préventives à adopter, le contrôle et le suivi de la population de chiens en Région bruxelloise, la taille des espaces pour les chiens de proximité et la gestion des nuisances causées par les chiens.

AVIS D'INITIATIVE

Le Conseil a profité de cette période plus calme en saines pour débiter les travaux relatifs à l'écriture d'un avis d'initiative qui porterait sur l'élaboration d'un cadre normatif pour le déploiement de l'éolien en Région de Bruxelles-Capitale. Cet avis devrait être publié en 2025.

AVIS DU COMITÉ EAU

A-2024-001

Cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant la cartographie des régimes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines

L'avis en bref

Le Comité prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

A-2024-002

Projet de décision de Brugel concernant l'approbation de la proposition tarifaire actualisée de Hydria portant sur la période 2025-2026

L'avis en bref

Le Comité soutient la hausse tarifaire d'Hydria pour anticiper de futurs investissements et renforcer sa position financière, tout en demandant un suivi strict par Brugel sur les coûts et la reprise de la station d'épuration en 2027. Il note une augmentation modérée (+2%, soit 0,07 €/m³) mais insiste sur la limitation des hausses et recommande des compensations pour les ménages vulnérables et les entreprises.



ACTIVITÉS DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

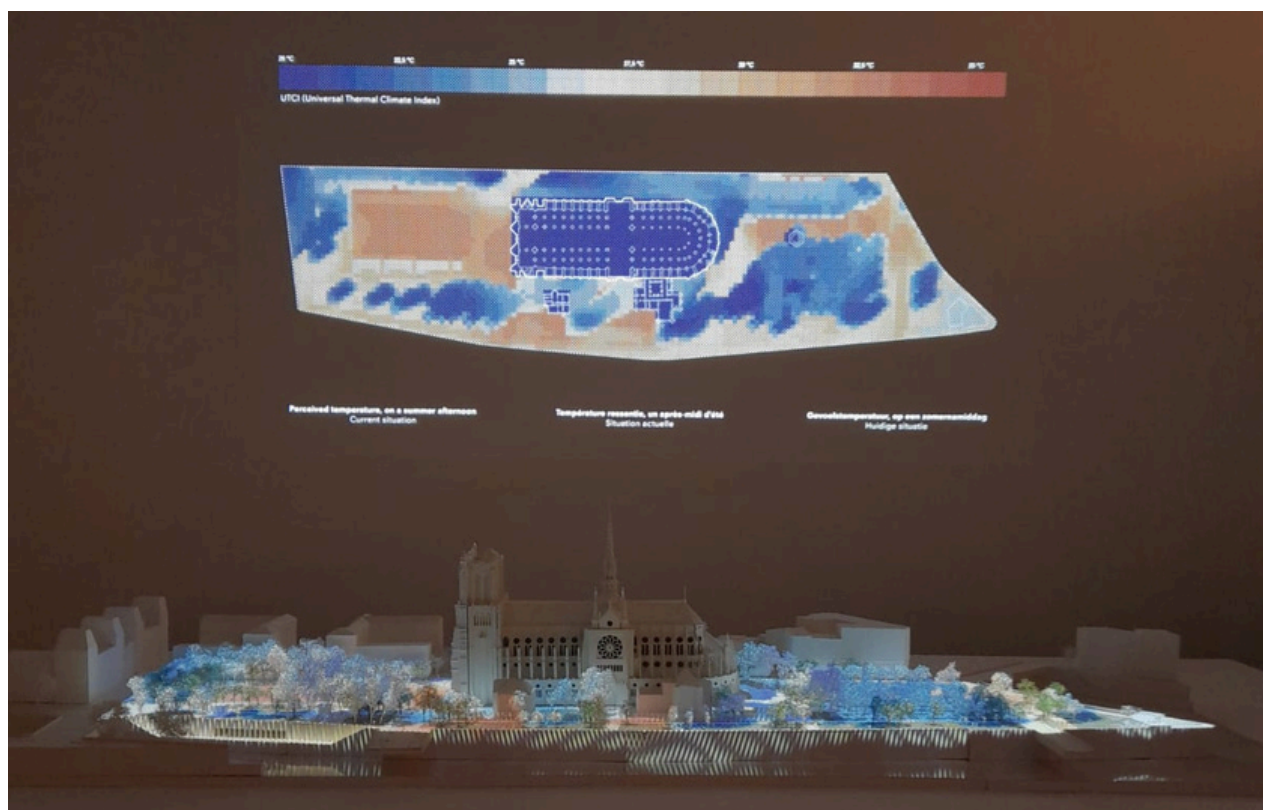
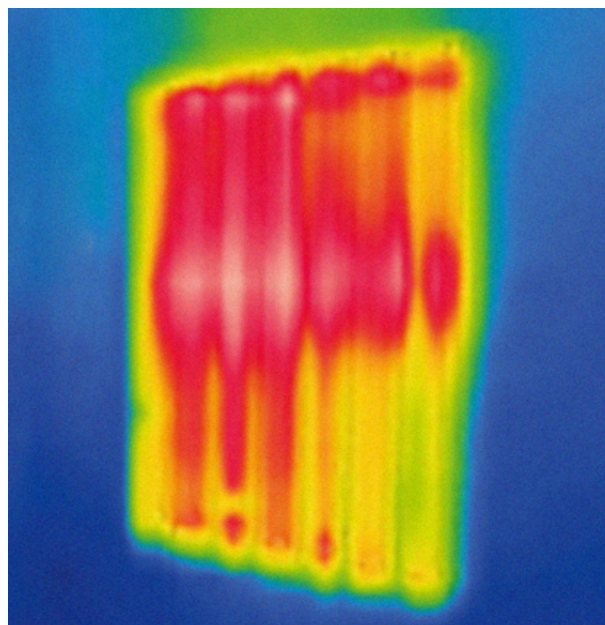


LES VISITES DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

Le Secrétariat et la Présidence du Conseil de l'Environnement ont à cœur d'organiser des **visites thématiques**. L'objectif est de proposer aux membres une visite qui concerne l'un des nombreux sujets abordés dans les travaux du Conseil.

En février, le Conseil de l'Environnement a organisé une visite de l'**exposition POWER** au CIVA, qui a pour objectif de relier les questions de l'énergie et de la politique.

L'exposition et le programme qui l'accompagne incitent à réfléchir à la manière dont les infrastructures contemporaines sont liées à la vie quotidienne. Ceci à travers plusieurs questions et thématiques qui se rejoignent : les institutions politiques, la participation citoyenne, la géopolitique, la transition énergétique et la justice climatique.



TRAVAUX SUR L'AVENIR DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

Les **mandats** de l'ensemble des membres du Conseil de l'Environnement devant être **renouvelés pour la période 2025-2030**, un important travail de coordination a été mené afin d'assurer une transition fluide. Chaque organisation représentée au Conseil a été contactée par le Secrétariat pour confirmer son souhait de continuer à siéger et proposer des noms pour les postes de membres effectifs et suppléants. Ces contacts ont permis d'établir une première liste d'organisations qui a été soumise au Gouvernement en octobre 2024 pour accord.

Le Conseil devrait donc être **officiellement renouvelé en 2025** après l'adoption, par le Conseil des Ministres, du nouvel arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant désignation des membres du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale et du Comité des Usagers de l'Eau, et sa publication au Moniteur belge.

Avec la diminution des saisines du Conseil de l'Environnement à la suite des élections, le Conseil a saisi l'opportunité pour **réfléchir à son propre fonctionnement** et identifier des **pistes d'amélioration**.

Plusieurs réunions ont été consacrées à ces discussions, aboutissant à des évolutions majeures qui seront inscrites dans **un nouveau Règlement d'Ordre Intérieur** (ROI), prévu pour entrer en vigueur en 2025.

Parmi les principaux changements à venir :

- La création de **groupes de travail thématiques**, qui permettront de traiter les demandes d'avis en petits comités selon les expertises des membres. Ce mode de fonctionnement devrait faciliter un travail plus approfondi sur chaque dossier et améliorer la qualité des avis rendus.
- La mise en place d'un **Bureau** avec un nombre restreint de membres, qui assurera une meilleure coordination des activités du Conseil.

Ces évolutions visent à rendre le Conseil de l'Environnement plus efficace, dynamique et réactif face aux enjeux environnementaux régionaux. Affaire à suivre en 2025 !

BUDGET ET GOUVERNANCE

BUDGET

Le Gouvernement bruxellois octroie une **subvention annuelle** à Brupartners pour le fonctionnement du Conseil de l'Environnement (et Comité des Usagers de l'eau) ainsi que du Comité d'Experts Climat.

La subvention 2024, d'un montant de **534.000 €** pour ces Conseils, a financé les **frais de personnel** du Secrétariat de ces Conseils (3 ETP), les **frais de fonctionnement généraux** des Conseils (loyers, taxes, charges, etc.) et les projets spécifiques portés par chaque Conseil (dont les **jetons de présence**, les services externes de traduction, etc.).

GOUVERNANCE

Les membres du Conseil de l'Environnement reçoivent des **jetons de présence** à chaque fois qu'ils assistent à une **réunion d'au moins deux heures**. Les membres qui bénéficient d'une rémunération à charge de l'Etat, d'une Région ou d'une administration décentralisée n'ont pas droit aux jetons de présence¹. Le montant du jeton est fixé à 75 € pour le Président et Vice-Président, et à 50 € pour les autres membres.

Afin d'assurer la **transparence** des jetons octroyés aux membres du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau, le tableau récapitulatif aux deux pages suivantes reprend le **nombre de jetons et le montant total annuel octroyé** (pour la période d'octobre 2023 à septembre 2024²) à chacun des membres³. Le détail des jetons du Comité d'Experts Climat est détaillé dans le rapport d'activités de celui-ci.

¹ Ces membres sont indiqués en italique dans le tableau

² Le 4ème trimestre 2024 sera comptabilisé sur le budget 2025 avec les 3 premiers trimestres de 2025.

³ La liste des membres dans ce tableau reprend la composition du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau en date du 31 décembre 2024.

		Nombre de participation aux réunions	Nombre de réunions avec jetons (+ de 2 heures)	Montant annuel des jetons (€)
Conseil de l'Environnement				
ACHTEN	Wouter	0	0	0
ALLAERT	Bénédicte	0	0	0
ALTOMONTE	Sergio	14	3	150
<i>BARETTE</i>	<i>Philippe</i>	0	0	0
<i>BOIKETE</i>	<i>Philippe</i>	0	0	0
<i>BOSTEELS</i>	<i>Olivier</i>	0	0	0
BOULAND	Catherine	0	0	0
BOURGEOIS	Mathieu	3	1	50
<i>DE BOCK</i>	<i>Veerle</i>	0	0	0
DE CORT	Leen	1	1	0
<i>DE KEYSER</i>	<i>Damien</i>	0	0	0
DE LEUZE	Kelly	0	0	0
DE MARCHI	Patricia	0	0	0
DE MUYNCK	Simon	6	2	100
DE WACHTER	Maxime	0	0	0
DEFOURNY	Pierre	0	0	0
<i>DELVAUX</i>	<i>Anne</i>	2	0	0
DENEFFE	An	0	0	0
<i>DEQUICK</i>	<i>Angélique</i>	0	0	0
D'HAENENS	Stéphanie	9	3	150
DOGA	Silvia	6	3	150
GEVENS	Lieselotte	17	5	250
HAEMERS	Jan	8	4	300
HUYBENS	Celie	16	4	200
HUYGHE	Filip	0	0	0
HUYSE	Yael	9	5	250
<i>INGELS</i>	<i>Romain</i>	6	1	0
JANE-ALUJA	Hélène	0	0	0
KEMPENEERS	Serge	26	6	450
KUMMER	Jacques	1	1	50
LAMBOTTE	Julie	3	1	50

		Nombre de participation aux réunions	Nombre de réunions avec jetons (+ de 2 heures)	Montant annuel des jetons (€)
<i>LENAERS</i>	<i>Patrick</i>	0	0	0
<i>LEPONCE</i>	<i>Maurice</i>	0	0	0
MARSIN	Maud	1	1	50
MARTENS	Kobe	20	5	250
<i>MATGEN</i>	<i>Grégory</i>	2	0	0
PAQUET	Christian	3	1	50
PAULY	Raf	0	0	0
<i>PETITJEAN</i>	<i>Thomas</i>	4	0	0
<i>PIRAUX</i>	<i>David</i>	1	0	0
<i>POTAKOWSKI</i>	<i>Sophie</i>	0	0	0
<i>RAGOEN</i>	<i>Olivier</i>	7	0	0
RASQUINET	Vanessa	0	0	0
<i>RAYMENANTS</i>	<i>Jos</i>	0	0	0
<i>RIEZNIK</i>	<i>Natalia</i>	7	0	0
<i>ROOSE</i>	<i>Patrick</i>	0	0	0
SENSIQUE	Natacha	0	0	0
<i>STASSART</i>	<i>Marie-Noëlle</i>	0	0	0
STEVENS	Bert	10	4	0
<i>STEVENS</i>	<i>Sophie</i>	0	0	0
UWASE	Jeanne	0	0	0
VAN CAUWERBERGE	Jo	0	0	0
<i>VAN DE VOORDE</i>	<i>Joelle</i>	3	0	0
<i>VANHOESTENBERGHE</i>	<i>Emilie</i>	9	0	0
VERBIEST	Maarten	0	0	0
<i>VERCAMMEN</i>	<i>Sven</i>	0	0	0
<i>VREBOSCH</i>	<i>Mathieu</i>	5	0	0
WILKIN	Benjamin	0	0	0
Comité des Usagers de l'Eau				
DE DECKER	Marie-Noëlle	0	0	0
LIPPENS	Jan	4	2	100
NEMERY DE BELLEVAUX	Jean-Pierre	0	0	0

CONCLUSION

L'année 2024 s'achève sur un constat sans appel : la crise climatique s'accélère et ses effets sont de plus en plus visibles à travers le monde. Le dépassement du seuil de 1,5 °C, les records de chaleur et les événements climatiques extrêmes confirment l'urgence d'une action renforcée à toutes les échelles. Si les conférences internationales ont réaffirmé la nécessité d'une transition écologique ambitieuse, leur mise en œuvre concrète reste trop souvent freinée par des considérations politiques et économiques.

À Bruxelles, l'instabilité institutionnelle qui a suivi les élections de juin 2024 a ralenti l'adoption de nouvelles mesures environnementales et réduit le nombre de saisine du Conseil. Pourtant, les enjeux restent les mêmes, et l'attente de politiques cohérentes et ambitieuses est toujours aussi forte. Le Conseil de l'Environnement, malgré ce contexte incertain, a poursuivi son travail avec rigueur et détermination, en examinant les dossiers qui lui ont été soumis et en contribuant aux débats sur des enjeux environnementaux majeurs pour la Région.

Toutefois, pour que ces contributions aient un impact réel, elles doivent être mieux prises en compte. Le Conseil souhaite que ses avis bénéficient d'une plus grande visibilité, tant auprès des membres du Gouvernement et du Parlement que, pourquoi pas, auprès des citoyens.

Les défis environnementaux concernent l'ensemble de la société, et il est essentiel que les recommandations du Conseil puissent alimenter les réflexions et les décisions à tous les niveaux.

Alors que l'année 2025 s'annonce comme une nouvelle étape, avec un Conseil renouvelé, un fonctionnement renforcé et un nouveau Gouvernement, une question centrale demeure : comment faire en sorte que la transition écologique soit pleinement intégrée aux choix politiques et sociétaux ? L'avenir de Bruxelles dépendra de la capacité collective à répondre à cette question, en dépassant les blocages et en traduisant les ambitions en actions concrètes.

Le Conseil de l'Environnement clôture cette année 2024 avec la conviction que chaque contribution compte et que le dialogue entre tous les acteurs—politiques, experts, citoyens—reste essentiel pour construire une Région durable, résiliente et vivable pour tous.



LEXIQUE

AB-REOC	<i>Association Belge de Recherche et d'Expertise des Organisations de Consommateurs</i>
ASBL	<i>Association Sans But Lucratif</i>
ARP	<i>Agence Régionale pour la Propreté</i>
BE	<i>Bruxelles Environnement</i>
BECI	<i>Brussels Enterprises Commerce & Industry</i>
BRAL	<i>Stadsbeweging die ijvert voor een duurzaam Brussel</i>
BRUGEL	<i>Autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau</i>
BRULOCALIS	<i>Anciennement l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale</i>
BRUPARTNERS	<i>Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale</i>
CBS+	<i>Coefficient de Biotope par Surface renforcé</i>
CCL	<i>Conseil Consultatif du Logement</i>
CEC	<i>Comité d'Experts Climat</i>
CEO	<i>Chief Executive Officer (Directeur Général)</i>
CESE Wallonie	<i>Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie</i>
CFDD	<i>Conseil Fédéral du Développement Durable</i>
CGSLB	<i>Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique</i>
CIVA	<i>Centre d'Information, de Documentation, et d'Exposition de la Ville, de l'Architecture, du Paysage et de l'Urbanisme</i>
COBRACE	<i>Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie</i>
COP16	<i>16ème Conference of the Parties (Conférence des Parties) to the Convention on Biological Diversity</i>
COP29	<i>29ème Conference of the Parties (Conférence des Parties)</i>
CRD	<i>Commission Régionale de Développement</i>
CRM	<i>Commission Régionale de Mobilité</i>
CSBCN	<i>Conseil Supérieur Bruxellois de la Conservation de la Nature</i>
CSC	<i>Confédération des Syndicats Chrétiens</i>
CUE	<i>Comité des Usagers de l'Eau</i>
CUEG	<i>Conseil des Usagers de l'Électricité et du Gaz</i>
EEE	<i>Espèces Exotiques Envahissantes</i>
ESP	<i>École de Santé Publique</i>

ETP	<i>Équivalent temps plein</i>
ETS 2	<i>Emissions Trading System (système d'échange de quotas d'émission)</i>
FEDER	<i>Fonds Européen de Développement Régional</i>
FGTB	<i>Fédération Générale du Travail de Belgique</i>
HYDRIA	<i>Entreprise publique autonome chargée de la collecte et de l'épuration des eaux usées, ainsi que de la lutte contre les inondations</i>
IEB	<i>Inter-Environnement Bruxelles</i>
IRM	<i>Institut Royal Météorologique</i>
IRSNB	<i>Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique</i>
MINARAAD	<i>Milieu- en Natuurraad van Vlaanderen</i>
PCDD	<i>Plan Communal de Développement Durable</i>
PEB	<i>Performance Energétique des Batiments</i>
RCR²	<i>Réseau de Collectifs en Recherche de Résilience</i>
REP	<i>Responsabilité Élargie des Producteurs</i>
ROI	<i>Règlement d'Ordre Intérieur</i>
SNB	<i>Stratégie National Biodiversité</i>
STIB	<i>Société de Transports Intercommunaux de Bruxelles</i>
UCL	<i>Université Catholique de Louvain</i>
UCM	<i>Union des Classes Moyennes</i>
ULB	<i>Université Libre de Bruxelles</i>
VIVAQUA	<i>Organisme d'intérêt public du secteur de l'eau dont les activités couvrent la production et la distribution d'eau potable, la gestion des réseaux d'égouttage et la lutte contre les inondations en Région bruxelloise</i>
VUB	<i>Vrije Universiteit Brussel</i>

